

**Avis aux porteurs de parts du fonds GAY-LUSSAC MICROCAPS
(Part A : FR0010544791 – Part I : FR0011672757
Part R: FR0013430550 - Part H: FR0013392115)**

Paris, le 5 juillet 2023

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous détenez des parts du Fonds Commun de Placement **GAY-LUSSAC MICROCAPS** (Part A : FR0010544791 - Part R : FR001343050 - Part I : FR0011672757 – Part H : FR0013392115) et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous tenions à vous informer que la société de gestion **GAY-LUSSAC GESTION** a souhaité les modifications suivantes :

- Suppression du hard lock up (ie fermeture des souscriptions) au-delà de 100 millions d'euros d'actif net,
- Modification des commissions de souscription : commission de 5% au-delà de 100 millions d'euros d'actif net.
- Mise à jour du prospectus avec l'Instruction 2011-19 relative aux OPCVM, précision sur la non-installation d'un mécanisme de Gates et plus précisément sur la revue du tableau de frais comme suit :

La société de gestion a initié ces modifications afin de permettre les souscriptions sous les cent millions d'euros d'actif net, tout en limitant la taille du fonds au regard de son univers d'investissement (petites capitalisations boursières) à travers des commissions de souscriptions dissuasives au-delà du seuil de cent millions d'euros d'actif net.

Ces modifications n'auront pas d'impact sur les parts déjà souscrites, mais impacteront les nouvelles souscriptions.

Modification de la rubrique Frais et Commissions :

1. Suppression des phrases, dans le prospectus :

Fermeture des souscriptions

Le FCP, principalement investi sur le marché des petites capitalisations européennes, a mis en place une procédure de suspension d'émissions de parts nouvelles : dès le lendemain du jour où l'actif net du FCP atteint le seuil de 100 millions d'euros, toutes les souscriptions seront suspendues automatiquement. Les arbitrages au sein du FCP d'une catégorie de part vers une autre catégorie de part (rachat suivi d'une souscription), pour un montant identique et sur base de la même date de valeur liquidative seront en revanche autorisés. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de part à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Réouverture des souscriptions

Le FCP sera de nouveau ouvert aux souscriptions, quel que soit le souscripteur, automatiquement à l'issue d'une période minimale d'un mois à compter de la date où son actif net descendra en dessous de 90 millions d'euros. Lors du franchissement de ces seuils, une information sera publiée sur le site internet de la Société de gestion www.gaylussacgestion.com.

2. Dans le tableau, modification de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM, à 5% maximum*, ajout, sous le tableau « Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats » : *La société de gestion a décidé de ne pas appliquer les commissions de souscriptions sous le seuil de cent millions d'euros d'actif net. Dès le lendemain de la publication d'un actif net du FCP dépassant le seuil de cent millions d'euros (disponible sur le site internet de la société de gestion), toutes les souscriptions seront soumises à des commissions de souscription de 5%.

Quand ces opérations interviendront-t-elles ?

L'opération sera mise en œuvre à compter du 17 juillet 2023.

Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais (aucune commission de rachat n'étant prélevée pour ce FCP).

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : OUI
 Augmentation du profil rendement/risque : NON
 Augmentation des frais : NON
 Ampleur de l'évolution du profil de rendement risque : Non significatif



Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

L'opération envisagée n'a aucun impact sur votre fiscalité.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

AVANT

Fermeture des souscriptions

Le FCP, principalement investi sur le marché des petites capitalisations européennes, a mis en place une procédure de suspension d'émissions de parts nouvelles : dès le lendemain du jour où l'actif net du FCP atteint le seuil de 100 millions d'euros, toutes les souscriptions seront suspendues automatiquement. Les arbitrages au sein du FCP d'une catégorie de part vers une autre catégorie de part (rachat suivi d'une souscription), pour un montant identique et sur base de la même date de valeur liquidative seront en revanche autorisés. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de part à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Réouverture des souscriptions

Le FCP sera de nouveau ouvert aux souscriptions, quel que soit le souscripteur, automatiquement à l'issue d'une période minimale d'un mois à compter de la date où son actif net descendra en dessous de 90 millions d'euros. Lors du franchissement de ces seuils, une information sera publiée sur le site internet de la Société de gestion www.gaylussacgestion.com.

Frais et Commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc. Les commissions appliquées à l'OPCVM seront identiques pour les parts A, les parts R, les parts I et les parts H.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Les apports de titres sont recevables dans la mesure où ils correspondent à la politique de gestion définie par la société de gestion. Ils sont admis avec commission de souscription.

APRES

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	5% maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

* La société de gestion a décidé de ne pas appliquer les commissions de souscriptions sous le seuil de cent millions d'euros d'actif net. Dès le lendemain de la publication d'un actif net du FCP dépassant le seuil de cent millions d'euros (disponible sur le site internet de la société de gestion), toutes les souscriptions seront soumises à des commissions de souscription de 5%.

Les apports de titres sont recevables dans la mesure où ils correspondent à la politique de gestion définie par la société de gestion. Ils sont admis avec commission de souscription.

Modalités de souscriptions/rachats		
Gates	Non	Non

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous nous permettons cependant d'attirer votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du **Document d'Information Clé (DIC)**.

Vous pouvez obtenir le DIC PRIIPS et prospectus de votre FCP dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de GAY LUSSAC GESTION - 45 Avenue Georges V - 75008 PARIS.

Du fait de la modification du profil de risque, les actions proposées sont les suivantes :

- Si la modification vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais (aucune commission de rachat n'étant prélevée pour ce FCP).
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, vous êtes invité à prendre contact avec votre Banquier Privé.

Ce dernier se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous aurez besoin sur ces modifications. N'hésitez pas à le contacter régulièrement pour faire un point sur l'ensemble de vos placements financiers.

Nous vous remercions par avance de votre confiance et vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

M. Emmanuel LAUSSINOTTE, Président

